



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N° 2022-226

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec monsieur Jean-Denis MULLER pour un emplacement sur les marchés du 06 novembre et 04 décembre 2022.

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

VU les articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°2020-045 en date 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la délibération n°2021-45 en date du 20 mai 2021 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion de son marché, la Ville de Marcoussis accorde des autorisations d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que le marché du dimanche matin se tient sur la place de la République ;

CONSIDERANT la demande de monsieur Jean-Denis MULLER pour occuper un emplacement de 4 mètres linéaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec M. Jean-Denis MULLER, exerçant l'activité d'apiculteur, enregistré sous le numéro unique d'identification 802 237 826 00010 pour un emplacement sur le marché en tant que volant les dimanches 6 novembre et 4 décembre 2022 matin sur la place de la République.

ARTICLE 2

Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante :

- 5.00 € les 2m linéaires
- 0.25 € les 2m linéaires au titre de l'énergie (eau et électricité).

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221018-2022-226-AU
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022



ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau et à Madame le comptable public.

Fait à Marcoussis, le 18 octobre 2022

Le Maire,
Olivier THOMAS.

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Marcoussis. The stamp contains the text "MAIRIE DE MARCOUSSIS" around the top edge and "1920" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a tree and a bird. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right.